



République Française

VILLE DE THOUARS

Département  
des  
Deux-Sèvres

Arrondissement  
de  
BRESSUIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

ODP/2019/037

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LES RUES JULES FERRY – PARTIE BASSE- ET DU VICOMTE A L'OCCASION DES TRAVAUX DE POSE DE VIDANGES PAR LE SEVT**

Le Maire de la Ville de Thouars.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954.

Vu l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière.

Vu le décret 60.14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale.

Vu le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13), notamment les articles R.10.1 et R.37.1.

Vu l'arrêté municipal du 11 mars 1982 et les textes subséquents.

Vu la demande formulée le 15 Janvier 2019 par la SEVT – Rue Marcel Morin – ZAE Talencia – 79100 THOUARS.

CONSIDERANT qu'il importera d'interdire la circulation des véhicules dans la partie basse de la rue Jules Ferry, et la rue du Vicomte, pendant les travaux de pose de vidanges.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : Du Lundi 04 Février 2019 au Vendredi 15 Février 2019**, à l'occasion des travaux de pose de vidanges la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la partie basse de la rue Jules Ferry, dans sa partie comprise entre les rues Lavoisier et de l'Abreuvoir, ainsi que la rue du Vicomte.

Déviations : Les usagers et riverains des rues Jules Ferry, de l'Abreuvoir et du Vicomte -en deçà des travaux- devront se dégager par la place Saint Laon, donnant accès aux rues Régnier Desmarais et de l'Hôtel de Ville.

Une présignalisation sera installée aux carrefours Régnier Desmarais/Hôtel de Ville, Anne Desrays/Place St Laon.

L'accès au parking Jules Ferry sera maintenu par la rue Lavoisier, les usagers devant impérativement le quitter par la partie haute de la rue Jules Ferry.

**ARTICLE 2** : Le SEVT devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

**ARTICLE 3** : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais du SEVT qui demeurera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement ou qui seraient la conséquence de ces interdictions.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au Service Municipal de Voirie ainsi qu'au SEVT qui assurera son affichage aux extrémités des voies et aux abords du chantier et assez tôt de façon que les usagers ne soient pas surpris.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, le SEVT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 05 Février 2019

Par délégation du Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué, Travaux et interventions sur Voirie, Occupation du Domaine Public, Police du Maire, Agents de Surveillance de la Voie Publique, Foires, Marchés alimentaires et Jardins Familiaux

Jean-Pierre NOGUES

- 1 ex SEVT
- 1 ex Commissariat
- 1 ex Service Municipal Voirie
- 2 ex Presse
- 1 ex affichage le 07/02/2019
- 1 ex Maire-Adjoint